

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

12s. 6a. ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNEE. 12s. 6a.

BUREAU DE REDACTION, Rue St. Famille, No. 14.

QUEBEC, MERCREDI MATIN, 26 SEPTEMBRE, 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue St. Famille, No. 14.

VINS FRANÇAIS.

LES Soussignés viennent de recevoir par le navire l'Océan, venu directement de Bordeaux à Québec, une grande quantité de VINS FRANÇAIS en caisses et en fûts, consistant en :

ST. JULIEN, ST. ESTAFÉ, MONFERRAND, BOURG, } Vins rouges.

SAUTERNES, GRAVES, CERONS, } Vins blancs.

LIQUEURS de la Martinique, Do. de Bordeaux, VINS de la Champagne, SILLERY gd. Mousseux, VERZENAY, de VILLEDOMANGE, MAREUIL.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

Maintenant en débarquement, et à vendre par le soussigné.

HUILE DE LIN double bouillie, BRIQUES A FEU marqué "curr." GENEVIEVRE de "DeeKuyper" CHARBON de Smith, double criblé. C. E. LEVEY et Cie. Québec, 2 juillet 1849.

JOSEPH PÉTITCLERC, Notaire, rue St. Joseph, N. 2. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1849.

Nouvel Etablissement.

LE Soussigné à l'honneur d'informer le public qu'il a ouvert un établissement comme IMPRIMEUR

Libraire et Papeter.

RUE BUADE, 9 RUE BUADE. Haute-Ville, Haute-Ville. QUEBEC.

Il vient de recevoir par le CANADA, de Glasgow, un assortiment considérable consistant en PAPIER de toutes qualités et descriptions, Plumes d'aigle, de Gillott et Perry, en cartes et en boîtes, Plumes de Cigne et d'Oie, Enveloppes, Cire à cacheter, Encre, Encieris, Papiers portatifs, Porte-feuilles Papier à musique, Carton, Dessin de Londres, Cartes, Plumes d'Or, etc., et autres articles de goût et d'utilité trop nombreux à détailler dont un catalogue sera publié dans le cours de la semaine.

Une grande variété de LIVRES d'ÉCOLES, Dictionnaires, Atlas, Cahiers. Le soussigné espère par sa longue expérience dans cette branche de commerce, acquise dans un des plus anciens établissements, et par une stricte attention aux affaires mériter une part du patronage public.

J. T. Brousseau.

Québec, 23 mai, 1849.

Articles de Fantaisie.

LES Soussignés ont reçu par le Douglas de Londres, un assortiment considérable d'Articles de Goût se composant de Porte-monnaie en Nacre de Perle incrusté d'argent, Ditto en Papier mâché, Souvenirs en Nacre de perle ciselé sur fond de couleurs, Bourses mécaniques, objets en Albâtre, éventails riches, Bracelets, Agrafes, Livres de Prières richement reliés en velours, &c., &c.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin 1849.

Paniers Français en Osier.

CORDES DE VIOLON, etc. LES Soussignés viennent de recevoir par le navire l'Océan, venu directement de Bordeaux à Québec, une grande quantité de Paniers, Corbeilles, Gibecières, Paniers pour la pêche, &c., &c.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

A Vendre ou à louer.

UN superbe emplacement, situé sur les Glacis, du côté sud de la Rue St. Jean, adjoignant aux terrasses du gouvernement. Les personnes qui désirent l'acheter ou le louer pour y bâtir devront s'adresser à ce bureau.

Québec, 19 sept. 1849.

EMPLACEMENTS et Maisons à vendre, 1. A. PARANT, jr. Québec 4 juin 1849.

PAPIER à DESSIN.

LES Soussignés ont reçu de Paris et offrent en vente un assortiment des meilleurs PAPIERS à DESSIN Français tels que :

Grand Monde Mécanique, Grand Aigle, Pelure blanche, Do. de Dioptrique, Colombier, Jésus, Grand Raisin Dioptrique, Grand Aigle velin, Do. de vergé, Grand Raisin velin,

Cartons Bristol de toutes grandeurs et qualités.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

Bureau du prot aux Incendies.

OFFICE DE PAIEMENT, Québec, 1er juin 1849.

AVIS est par le présent donné à ceux des Incendies qui n'ont pas encore payé l'intérêt de leurs obligations en vertu de leurs obligations du 1er décembre 1847 et 1848, qu'ils aient à payer immédiatement au soussigné, sinon le 1er juillet prochain ils seront tous indistinctement poursuivis.

FELIX GLACKEMEYER.

JOS GAUVIN,

No. 1. Rue La Fabrique, Haute-Ville,

QUEBEC.

LE Soussigné prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général, qu'il vient d'ouvrir un magasin de

Quincaillerie et Ferronnerie.

dans la maison ci-devant occupée par M. Labrie. Son fonds de magasin est un complet, et il assure qu'on trouvera chez lui tous les effets dont on aura besoin, à des prix très modérés. L'expérience qu'il a acquise dans cette branche de commerce, et la ponctualité avec laquelle les pratiques seront servies, devront lui mériter une part du patronage public.

Rue La Fabrique, Vis-à-vis le magasin de M. Boisseau.

JOS. GAUVIN.

Québec, 25 mai 1849.

A LOUER.

PLUSIEURS appartements dans le haut d'une maison à deux étages, située rue et faubourg St. Valier.

AUSSI.

Le bas de cette maison, ayant été occupé jusqu'à ces jours derniers comme magasin de grains. Cette maison est située dans le plus beau poste possible pour le commerce. S'adresser au bureau de ce journal.

Québec, 19 sept. 1849.

COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS DU BAS-CANADA.

LE bureau des gouverneurs du collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada tiendra sa séance semi-annuelle pour l'examen des candidats à la pratique et à l'étude de la médecine, à Montréal, MARDI, le NEUF octobre prochain, à DIX heures A. M.

Les candidats sont requis de déposer leurs certificats chez l'un ou l'autre des secrétaires, au moins dix jours avant l'assemblée.

Les gradués des Universités des Etats-Unis qui ont pratiqué l'art médical dans le Bas-Canada, pendant au moins dix années, pourront obtenir une licence sous certaines conditions spécifiées dans l'acte 12 Vict., chap. 52.

Par ordre,

A. H. DAVID, M. D., Secrétaire, Dist. Mont.

Québec, 19 sept. 1849.

Guitares Françaises.

DE la manufacture de Hussen et Duchéne, à Paris, à vendre par les Soussignés.

AUSSI.

Cordes françaises pour Guitares et pour violon.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 4 juin, 1849.

H. S. BALKIN,

MARCHAND DE BOIS, No. 45, RUE ST. PIERRE, BASSE-VILLE. Québec, 6 juin 1849.

L'OREGON.

Nous publions aujourd'hui la lettre suivante des missions d'Orégon que nous avions annoncée.

7 Juin 1849.

Monseigneur, Je profite du bateau à vapeur qui quitte la rivière Wallamet pour San Francisco, pour vous dire quelques mots. Désormais, nous pourrions nous entretenir plus souvent ; et nos lettres ne languiraient pas en route.

Depuis ma dernière, envoyée par l'Express de la Compagnie B. H. en mars dernier, les choses ont changé un peu, pour ce qui regarde notre ministère, et l'établissement des missions chez les Sauvages. Le Gén. Lane, nommé par le Président de la République Gouverneur du Territoire de l'Orégon a remplacé le Gouvernement provisoire. Ce n'est plus un chef de parti, un sectaire fanatique qui gouverne ; c'est l'homme libéral, qui comprend son devoir, et qui est disposé à le remplir ; en un mot, c'est un homme qui connaît la constitution de son pays à l'égard de la religion. Ce bon gouverneur ne pouvait comprendre qu'il y eût des hommes assez peu libéraux pour empêcher les Prêtres de porter aux Sauvages les lumières de la civilisation. Aussi, à la première démission qui lui a été faite, il a répondu que je pouvais sans crainte, aller, ou envoyer des missionnaires partout. Bien plus, étant venu aux Dalles, (Waskopon) où je réside, il a dit lui-même aux Sauvages, qu'ils pouvaient venir à nos instructions ; qu'ils n'avaient pas à craindre de perdre leurs terres, (comme on le leur avait dit) s'ils le faisaient, qu'au contraire, le gouvernement serait très-content ; que s'ils n'aimaient pas les prêtres, ils pourraient avoir des ministres.—Avec un homme de cette trempe vous concevez que les deux Révérends ministres qui ont publié tant de mensonges contre les catholiques en général, et nous en particulier, pour faire croire que nous avions trempé dans le massacre des Américains ; vous concevez, dis-je, que ces ministres n'ont pas eu beau jeu. Dès le premier abord, leurs suggestions ont été repoussées avec tant d'énergie, qu'ils n'osent plus en faire, j'en suis sûr. Cet échec nous a attiré, peut-être, de nouvelles accusations ou la continuation des précédentes, car il fallait décharger sa bile... Peu importe... L'opinion publique qui en a fait justice ; car le Rev. M. Griffin éditeur de l'Orégon American, dans lequel se publie cette masse de faussetés et d'imputations de tout genre, vient de se présenter pour être élu délégué au congrès : mais dans son propre comté, il n'a pu recevoir que deux voix ! J'ai dit ci-devant que nous pouvions aller partout évangéliser... il ne nous manque plus que de l'argent ou de l'Or... et après ce temps, il en faudra beaucoup ; car on ne peut avoir un journalier pour moins de deux ou trois piastres par jour ; jugez du prix que peuvent demander les ouvriers.—Il y a toujours abondance d'or ; mais où cette abondance va-t-elle nous mener ? ce n'est pas facile de le deviner. Il faut pour cela, comme pour le reste, se reposer sur la Providence.

Je viens d'apprendre qu'un évêque de mérite a été consacré pour la Californie. Puisse-il en être ainsi ! Il y a beaucoup de bien à faire, et beaucoup de moyens pour réussir. On y demande des Jésuites et des Sœurs de N. D. Nous avons grand besoin de missionnaires comme vous voyez. J'espère que dans quelques mois on pourra aller d'ici au Canada, et vice versa, pour une couple de cents piastres, alors les missionnaires pourront prendre cette ligne.—Mes souhaits affectueux aux membres du chapitre.—(Melanges.)

Tenure Seigneuriale.

Nous publions sous ce titre afin de le rappeler à nos lecteurs un article de notre feuille sur ce sujet, que nous fûmes alors forcés de suspendre par suite de l'ouverture de la dernière session du Parlement Provincial. Aujourd'hui que ce sujet important se réveille dans l'esprit public, nous allons reprendre la discussion de cette question. Nous aurions aimé à le faire dans le présent numéro, mais cela nous a été impossible, et nous sommes obligés de remettre nos lecteurs à notre prochain numéro. Peut-être, comme dit pompeusement quelquefois le Journal de Québec à ses adversaires, "ne perd-on rien pour attendre."

TENURE SEIGNEURIALE.

S'il est un sujet difficile et délicat à discuter dans ce pays, c'est assurément celui de la Tenure Seigneuriale qui va maintenant nous occuper ainsi que l'indique le titre de cet article. Car en le faisant, nous marchons entre deux écueils ; d'un côté nous pouvons risquer peut-être de violer des droits personnels acquis et par conséquent sacrés ; de l'autre, nous aurons à contenir la fougue populaire de ceux qui veulent à tout prix détruire ce qui leur porte ombrage tout en leur indiquant cependant ce qu'ils ont droit d'obtenir. Aussi n'est-ce que la ferme conviction qu'il est de notre devoir de contribuer, autant que nous le pouvons, à aider l'opinion publique à se former sur une question d'une aussi vaste importance, qui a pu nous amener à porter nos pas sur ce terrain glissant.

En disant que cette question est d'une vaste importance, nous n'avons pas seulement en vue le nombre des personnes qu'elle intéresse, qui se compose surtout de celles d'origine française habitant presque exclusivement les seigneuries ; nous n'avons pas seulement en vue l'action actuelle de cette Tenure sur cette population, mais encore les effets qu'elle devra produire plus tard sur le sort de nos concitoyens. Car s'il est vrai que le système de la Tenure Seigneuriale est une barrière aux progrès de l'industrie, il devra en résulter nécessairement que la population française qui, comme nous venons de le dire, habite presque exclusivement les seigneuries, sera stationnaire en fait d'industrie, tandis que la population des townships foulant sous ses pieds un sol libre, devra marcher plus rapidement dans cette voie. Or, nous croyons cette considération d'un intérêt tel, qu'il est du devoir de tout homme ami de cette population, de contribuer à alléger le fardeau qui retarde sa marche, et la force de céder le pas à une rivale plus heureuse mais non supérieure.

Né dans un âge d'aristocratie et de privilèges, importé d'un pays où l'organisation féodale était toute puissante, et établi dans cette contrée, nouvelle alors et inconnue par des hommes appartenant pour la plupart à la noblesse, le système seigneurial a dû nécessairement être introduit plutôt d'après les idées et les penchants des chefs de l'émigration européenne, que d'après la différence des lieux et des relations sociales qui allaient s'établir entre les nouveaux colons. Aussi n'a-t-on eu que peu d'égard à cette différence de lieux et de mœurs. Et peut-être est-ce en étudiant cette différence, que l'on verrait pourquoi la Tenure Seigneuriale, malgré qu'on l'ait dégagée des servitudes et des charges personnelles de la féodalité, est cependant plus onéreuse qu'elle ne l'était réellement en France.

Ainsi si nous prenons pour exemple, le droit de propriété que s'arrogent les seigneurs sur les rivières non-navigables dans

ce pays, et le droit de lods et vente, nous trouverons ces droits, tels qu'ils s'exercent ici, plus lourds et plus exorbitants qu'ils ne l'étaient dans notre ancienne mère-patrie. En France, pays habité depuis longtemps lorsque le régime féodal y fut introduit, et par conséquent où l'art était venu au secours de la nature, une rivière non-navigable, ne l'était que par suite de son peu de volume d'eau. Il n'était donc nullement étonnant que le Seigneur qui, dans l'origine de la société féodale, était seul capable de construire un moulin pour l'usage des habitants de l'arrondissement qui formait le fief, et qui seul était capable de défendre contre les attaques étrangères cet établissement d'une utilité publique ; il n'était que naturel, disons-nous, qu'il put réclamer l'eau nécessaire au fonctionnement de cette machine, et qu'il pût empêcher d'autres personnes d'employer une partie de cette eau à des usages d'une moindre utilité générale. De là vint sans doute le droit de banalité que la loi accorda au Seigneur féodal ; parce qu'étant obligé d'entretenir un moulin pour l'usage des censitaires, il n'était que juste de lui assurer les moyens de le maintenir. Et nous concevons également que ce droit ait été aussi accordé aux Seigneurs dans ce pays, pour la même raison, quoique la banalité ne fût pas de l'essence de la tenure en censive en France, et ne le soit pas non plus dans ce pays, nonobstant l'opinion contraire émise par les rédacteurs du Rapport sur la Tenure Seigneuriale.

Mais du droit de banalité à celui de propriété exclusive de l'eau des rivières non-navigables, il existe, suivant nous, une énorme différence. Et si nous sommes prêt à admettre que d'après l'arrêt du 4 juin 1686, le Seigneur du fief, dans ce pays, a qu'il a le droit de banalité, en construisant un moulin dans sa seigneurie, nous ne le sommes pas également à lui accorder la propriété exclusive de l'eau ; seul droit qui pourrait expliquer les défenses de construire des moulins d'aucune sorte, imposées par les seigneurs à leurs censitaires. Car nous pensons que le droit de propriété de l'eau de la rivière non-navigable, attribué au seigneur féodal en France, n'était qu'une conséquence nécessaire dans un grand nombre de cas du droit de banalité ; tandis qu'en Canada la banalité peut très bien exister sans le droit exclusif à l'eau de la rivière. Et cette différence résulte de la différence des lieux. En France, par suite du peu de volume d'eau des rivières non-navigables, le seigneur n'aurait pu en conserver suffisamment pour faire mouvoir son moulin banal, si d'autres personnes eussent pu détourner ou se servir autrement de cette eau ; mais au Canada, les rivières que l'on qualifie non-navigables par suite de quelques obstacles accidentels, et qui dans le vieux continent seraient des fleuves, peuvent tout en faisant mouvoir le moulin banal, alimenter des fabriques innombrables. Or nous croyons qu'il serait digne de l'attention publique, d'examiner si la loi du pays accorde exclusivement à une classe unique de la société, ces immenses pouvoirs d'eau qui, s'ils étaient libres, devraient faire du Bas-Canada, un pays éminemment manufacturier.

Nous avons également cité plus haut, le droit de lods et vente, comme plus onéreux dans ce pays qu'il ne l'était en France. En cela nous ne voulons pas dire qu'il soit ici plus élevé, mais seulement que quoiqu'égal à celui qui se percevait dans les seigneuries en France, il pèse néanmoins plus lourdement sur la masse de la population rurale. Et cette différence provient de la manière de bâtir pour l'habitation, qui n'est pas la